







Conférence fiscale : remplir sa déclaration d'impôts (notions de base)







Trois thématiques

Revenus provenant d'une occupation salariée, d'une pension / rente - Habitation familiale - Dépenses spéciales - Charges extraordinaires



- 1. Les grands principes de la fiscalité des personnes physiques au Grand-Duché de Luxembourg (résidents & non-résidents) :
- 2. Optimisation fiscale : comment réduire la charge fiscale de son ménage?
- 3. L'assistant digital myTax
- L'outil incontournable pour générer et optimiser votre déclaration d'impôts
- Votre espace fiscal de S-Net Desktop



Dates limites pour effectuer une démarche

Taxation du ménage

31 décembre 2023

(revenus & dépenses de 2022)

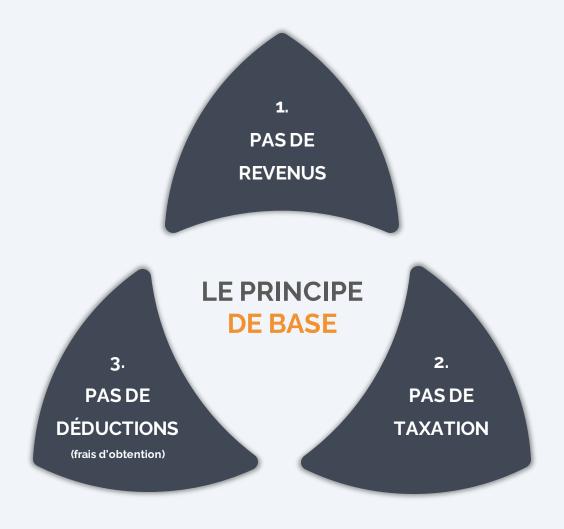
Spec sité pour les couples mes

31 mo 2023

enus & dépenses de 2022)



Les bases de la fiscalité (contexte)





Les bases de la fiscalité (contexte)

	Non-résident (droit commun)	Résident ou Non-Résident assimilé (article 157 ter LIR)			
Assujettissement fiscal - revenus	Limité (revenus luxembourgeois)	Illimité (revenus mondiaux) – Réserve de progressivité			
Obligation fiscale		passibles de la retenue d'impôt à la source ons - dividendes - tantièmes)			
Formulaire	Décompte annuel (formulaire 163 R/NR) ou Déclaration fiscale (formulaire 100)				
Frais d'obtention (FO) - dépenses en relation avec un revenu	Limités aux revenus luxembourgeois	Étendus aux revenus mondiaux			
Dépenses spéciales (DS)	480 € / contribuable	Étendue et limites selon plafonds			
Charges extraordinaires (CE)	Uniquement charges forfaitaires	Charges forfaitaires - Charges réelles Ou les deux (Charges "hybrides »)			

DEFINITIONS: Revenu Net (RN) = Revenu Brut - Frais d'obtention (FO) / Revenu Imposable (RI) = RN - FO - Dépenses spéciales (DS) / Revenu Imposable Ajusté (RIA) = RN - FO - DS - Charges extraordinaires (CE)



Revenus "non-exonérés" et exonorés



^{*}RTS: Retenu sur Traitements & Salaires (Revenu soumis à une imposition à la source)

^{***}Pension/Rente : déclaration en tant que revenu non exonéré ou exonéré peut varier en fonction de sa nature (public, privée) et des conventions fiscales internationales.



^{**}Revenus Exonérés sous réserve des conventions fiscales internationales

Les classes d'impôt

		Imposition à la source (RTS)			Mode d'imposition (déclaration fiscale ou décompte annuel)		
		Sans enfant à charge	Avec enfant à charge	> 64 ans	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge	> 64 ans
	Célibataire / Concubins / Partenaires-Pacsés-Cohabitants légaux		1 A				
Divorcé / Séparé > 3ans		_ 1 1 A		Individuelle selon la classe d'impôt (RTS)			
Divoice / Separe	<= 3ans	2		individuelle selon la classe d'impol (RTS)			
	> 3ans	1 A			Partenaires-Pacsés – Cohabitants légaux : Collective en Classe 2		
Veuf	Veuf <= 3ans		2				
	Résident		2				
Marié	Non-résident AVEC Assimilation fiscale	Taux (%) – 1 ou 2			Collective en Classe 2 / Individuelle en Classe 1		
	Non-résident SANS Assimilation fiscale	1					



Obligation fiscale?

Résident Non-Résident

Revenus nets luxembourgeois du ménage soumis à la retenue d'impôt à la source

Salaire / Pension luxembourgeois > 100.000 €

Salaire / Pension / Tantièmes luxembourgeois > 100.000€

Plusieurs Salaires / Pensions luxembourgeois : Si Classe 1 ou 2 : > 36.000 € Si Classe 1a > 30.000 €

Plusieurs Salaires / Pensions / Tantièmes luxembourgeois : Si Classe 1 ou 2 : > 36.000 € Si Classe 1a > 30.000 €

Revenus nets du ménage non soumis à la retenue d'impôt à la source

Luxembourgeois et étrangers (locatifs, indépendant, salaire / pension provenant de l'étranger, ...) > 600 €

Uniquement luxembourgeois (locatifs, indépendant,...) > 100 €

Revenus nets du ménage provenant de Capitaux Mobiliers (dividendes, ...) Imposition individuelle: > 1.500 € Imposition collective: > 3.000 € Demander à être assimilé à un ménage Résident (art. 157ter L.I.R)

Couple Marié demandant à être imposé selon un taux

(Collective – Individuelle pure – Réallocative)

Revenus nets du ménage provenant de Tantièmes > 1.500 €

Célibataire demandant le Crédit d'Impôt Monoparental (CIM)

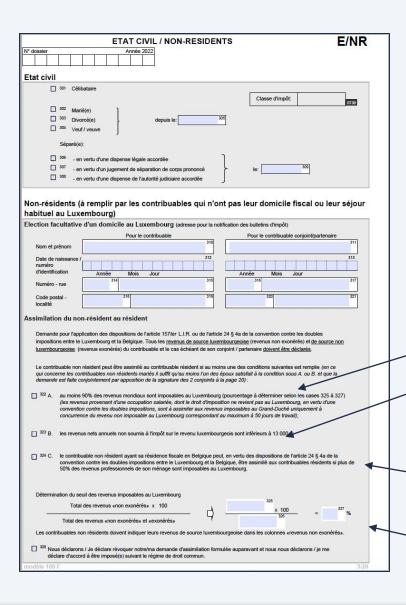
Célibataire demandant à déduire ses Dépenses Spéciales / Charges Extraordinaires

Déduire les intérêts hypothécaires de l'habitation principale

Couple en partenariat / Pacsé : demander à être imposable collectivement avec son conjoint



Non-Résident: Assimilation à un résident (art. 157ter L.I.R)



Les contribuables non-résidents peuvent choisir d'être imposés comme des contribuables résidents sous certaines conditions :

NON-ASSIMILATION

- Uniquement les revenus luxembourgeois à déclarer
- La plupart des déductions fiscales ne peuvent pas être prise en compte

ASSIMILATION

- Tous les revenus mondiaux (luxembourgeois et étrangers) du ménage sont à déclarer
- Toutes les déductions fiscales peuvent être prises en compte

Assimilation possible pour BE, FR, DE si:

>= 90 % des revenus nets (RN) mondiaux imposables au Luxembourg **OU**

<13.000 € de revenus nets (RN) étrangers (non imposables au Luxembourg)

!!! Si en couple, l'un des deux doit répondre aux conditions !!!

OU

Spécificité BE: 50% des revenus professionnels nets du ménage imposables au Luxembourg

Calcul des montants pour vérifier que les limites des 90% ou 50% sont repectées



Enfants:

Demande du **Crédit d'Impôt Monoparental** (CIM):

L'ensemble des montants des pensions alimentaires reçues pour le(s) enfant(s) doit être déclaré et peut impacter le montant du CIM.

Montant : de 0 à 1.500 € / an (fonction du revenu - même si aucun impôt prélevé à la source)

					ENFANTS				_
ossier			A	nnée 2022					
Enfants a	vant fai	t par	tie du	ménage	du contribu	able			
	,					Dema	nde de la	Cafalfastian de la fermation	
Nom et prénom de l'enfant					Date de naissance / numéro d'identification		ion d'impôt enfants *	Spécification de la formation professionnelle	
a) Enfants âgé	s de moins	s de 21		/1/2022 ou	nés en cours de l		203		
			201	arrole	mole jour	202	203		
			204	ernie	mole jour	205	206		
			207	and a	mole lour	208	209		
			210			211	212		
b) Enfants âgé	s d'au moi	ins 21 a	ıns au 1/°	1/2022 et a	yant poursuivi de t	açon continu	e des étud	es de formation professionnelle	
			213	arrole	mole jour	214	215		16
			217	1111		218	219	-	20
			221		mole jour	222	223	-	24
c) Enfants âgé	s d'au moi	ns 21 a	ns au 1/	/2022 joui				nfants handicapés ou infirmes)	_
			225			226	227		
A cocher unio	uement a	u cas o	où la mo	dération d'	impôt pour enfar	its n'a pas é	té accordé	e sous la forme d'allocation familiale	par la
					iénage du co		le		10 7520
Voir rubrique «	charges e	xtraordi plica	naires» (E (page 18	B, cases 1801 et s d'impôt mor	uivantes)	al - CIM		
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage «	charges e	xtraordi plica lit d'imp le le cré	naires» (tion du ôt monop	E (page 18 I crédit parental po ôt monopa	B, cases 1801 et s d'impôt mor ur personne appar rental n'a pas été l	uivantes) Oparent tenant à la coonifié par l'ii	al - CIM lasse 1a, a	yant au moins un enfant appartenant au e de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune.	
Voir rubrique « Demande ²²⁸ Je demai ménage « Le crédit Nom et prénor	de l'ap nde le créd et à laquell d'impôt n'e	plica plica lit d'imp le le cré est pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé	E (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les	B, cases 1801 et s d'impôt mor ur personne appar ental n'a pas été l deux parents de l tant mensuel de	uivantes) Oparent tenant à la coonifié par l'ii	al - CIM lasse 1a, a	e de l'employeur ou d'une caisse de pen	
Voir rubrique « Demande J 228 Je demai ménage « Le crédit Nom et prénor	de l'ap nde le créd et à laquell d'impôt n'e	plica plica lit d'imp le le cré est pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé	E (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les	d'impôt mor ur personne appar rental n'a pas été l deux parents de l tant mensuel de rection perçue *	uivantes) Oparent tenant à la coonifié par l'ii	al - CIM lasse 1a, a	e de l'employeur ou d'une caisse de pen	
Voir rubrique « Demande ²²⁸ Je demai ménage « Le crédit Nom et prénor	de l'ap nde le créd et à laquell d'impôt n'e	plica plica lit d'imp le le cré est pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monog edit d'imp accordé	E (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les	d'impôt mor ur personne appar ental n'a pas été i deux parents de l' tant mensuel de cation perçue *	uivantes) oparent tenant à la c confié par l'ir	al - CIM lasse 1a, a	e de l'employeur ou d'une caisse de pen	
Voir rubrique « Demande J 228 Je demai ménage «	de l'ap nde le créd et à laquell d'impôt n'e	plica plica lit d'imp le le cré est pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monor dit d'imp accordé ant(s) 225	E (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l iant mensuel de cation perçue *	uivantes) oparent tenant à la c oonifié par l'ii enfant partai	al - CIM lasse 1a, a	e de l'employeur ou d'une caisse de pen	
Voir rubrique « Demande ²²⁸ Je demai ménage « Le crédit Nom et prénor	de l'ap nde le créd et à laquell d'impôt n'e	plica plica lit d'imp le le cré est pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé i int(s)	E (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l iant mensuel de cation perçue *	uivantes) noparent tenant à la c coonifié par l'ii enfant partai	al - CIM lasse 1a, a	e de l'employeur ou d'une caisse de pen	
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation	de l'ap de l'ap nde le crédet à laquell d'impôt n'e m de l'enfa ci-dessus)	plica plica fit d'imple le le cré est pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monog dit d'imp accordé int(s) 225 231 233 comprend	DE (page 1) J crédit parental po to monopai orsque les Monti l'allo	d'impôt moi ur personne appar ental n'a pas été deux parents de l tant mensuel de cation perçue *	uivantes) 10 parent tenant à la c 10 par l'il 230 232 234 paiement de	al - CIM lasse 1a, antermédiaire gent, avec l	e de l'employeur ou d'une caisse de pene eur enfant, une habitation commune.	
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle	de l'app nde le crédet à laquell d'impôt n'e m de l'enfa ci-dessus)	plica plica lit d'imple le créest pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé int(s) 233 comprend corphelins	DE (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les Mont l'allo l're les rent et les pres	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l' tant mensuel de cation perçue *	uivantes) roparent tenant à la c conifié par l'i cenfant partai 233 234 paiement de	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiair gent, avec l es frais d'en amiliales) n	e de l'employeur ou d'une caisse de pene eur enfant, une habitation commune. It is a l'employeur de l'employeu	
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun i	de l'app nde le crédet à laquell d'impôt n'e m de l'enfa ci-dessus)	plica plica lit d'imple le créest pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé int(s) 233 comprend corphelins	DE (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les Monti l'allo l're les rente et les pres	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l' tant mensuel de cation perçue *	uivantes) roparent tenant à la c conifié par l'i cenfant partai 233 234 paiement de	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiair gent, avec l es frais d'en amiliales) n	e de l'employeur ou d'une caisse de pene eur enfant, une habitation commune.	
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun i	de l'app nde le crédet à laquell d'impôt n'e m de l'enfa ci-dessus)	plica plica lit d'imple le créest pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé int(s) 233 comprend corphelins	DE (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les Monti l'allo l're les rente et les pres	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l' tant mensuel de cation perçue *	uivantes) roparent tenant à la c conifié par l'i cenfant partai 233 234 paiement de	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiair gent, avec l es frais d'en amiliales) n	e de l'emfant, une habitation commune. tretien, d'éducation et de formation entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun i	de l'app nde le crédet à laquell d'impôt n'e m de l'enfa ci-dessus)	plica plica lit d'imple le créest pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé int(s) 233 comprend corphelins	DE (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les Monti l'allo l're les rente et les pres	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l' tant mensuel de cation perçue *	uivantes) roparent tenant à la c conifié par l'i cenfant partai 233 234 paiement de	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiair gent, avec l es frais d'en amiliales) n	e de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. tretien, d'éducation et de formation entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	sion.
Voir rubrique « Demande 228 Je deman ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun i	de l'app nde le crédet à laquell d'impôt n'e m de l'enfa ci-dessus)	plica: it d'imple le créest pas nt (enfa	naires» (tion du ôt monop dit d'imp accordé int(s) 233 comprend corphelins	DE (page 1) I crédit parental po ôt monopar orsque les Monti l'allo l're les rente et les pres	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été deux parents de l' tant mensuel de cation perçue *	uivantes) roparent tenant à la c conifié par l'i cenfant partai 233 234 paiement de	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiair gent, avec l es frais d'en amiliales) n	e de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. tretien, d'éducation et de formation entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	asion.
Voir rubrique « Demande 228 Je demai ménage : Le crédit Nom et prénovisé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun i dessous:	de l'ap de l'ap de le créd et à laquell d'impôt n'e n de l'enfa ci-dessus)	plica' plica' it d'impi e le cré est pas nt (enfa	naires» (dition du tion du tio	E (page 1) a crédit a crédit a credit a cr	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été i deux parents de l'atant menauel de cation perçue *	uivantes) DOPATENT: Lenant à la coonifié par l'inferent parta- 220 223 234 Daiement de allocations f , L et D, les	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiair gent, avec l es frais d'en amiliales) n	e de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. tretien, d'éducation et de formation entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	asion.
Voir rubrique « Demande 229 Je deman ménage « Le crédit Nom et prénous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun i dessous: Demande	de l'api de le crédit à laquell d'impôt n'e n de l'enfa ci-dessus)	plica: ilit d'impilica:	naires» (1 tion di tio	ce (page 1) a crédit a crédit a crédit a credit a c	d'impôt mor ur personne apparental n' pas été i deux parents de l'atant mensuel de cation perçue * es alimentaires, le tations familiales es C/A, I, S, P, CM	uivantes) soparent: tenant à la coonifié par l'is enfant parta 230 232 234 paiement de allocations f , L et D, les	al - CIM lasse 1a, ay ntermédiaire gent, avec l es frais d'en amiliales) n moyens de	e de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. tretien, d'éducation et de formation entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	35 36
Voir rubrique « Demande 1 22 Je demar ménage : Le crédit Nom et prénor visé(a) sous 1 * Par allocation professionnell Lorsqu'aucun i dessous: Demande 237 Demande Au-delà Au-delà Au-delà	de l'api de le créd et à laquell d'impôt n'e n de l'enfa ci-dessus) ns, il convie s, etc. Les revenu n'er de la b et un revenu	plication distribution of the control of the contro	naires» (a tion di mono di mono di mono di mono oro rie dans la cation on d'impo no d'	E (page 1: J crédit J cr	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été i deux parents de l'atant mensuel de cation perçue * es alimentaires, le tations familiales es C/A, I, S, P, CM E pour enfant pour le pour l	paiement de allocations f. Let D, les iets le droit à drimpôt n'es	al - CIM lasse 1a, a; itermédiaire gent, avec i es frais d'en amiliales) n moyens de	e de l'employeur ou d'une caisse de peneur enfant, une habitation commune. tretien, d'éducation et de formation l'entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	35 36
Voir rubrique « Demande 228 Je demar ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun dessous: Demande 237 Demande Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela	de l'appi de le créd et à laquelle de le créd et à laquelle et à laquell	plicatification de la constitución de la créatication de la créatication de la créatication de la creatication de la creaticati	naires» (a tion di mono di mono di mono di mono oro rie dans la cation on d'impo no d'	CE (page 1s CE) (p	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été i deux parents de l'atant menauel de cation perçue * es alimentaires, le tations familiales es C/A, I, S, P, CM pour enfant pour enfants pour lesquote le pour enfants pour lesquote le pour enfants pour lesquote la bonification la bonification coint dépase 5 un maissance / numé	paiement de allocations f. L et D, les le droit à d'impôt n'erités.	al - CIM lasse 1a, a; itermédiaire gent, avec i es frais d'en amiliales) n moyens de	de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. Itrelien, d'éducation et de formation l'entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	35 36
Voir rubrique « Demande 228 Je demar ménage « Le crédit Nom et prénor visé(s) sous 1 * Par allocation professionnelle Lorsqu'aucun dessous: Demande 237 Demande Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela Au-dela	de l'appi de le créd et à laquelle de le créd et à laquelle et à laquell	plicatification de la constitución de la créatication de la créatication de la créatication de la creatication de la creaticati	naires» (a tion di mono di mono di mono di mono oro rie dans la cation on d'impo no d'	CE (page 1s CE) (p	d'impôt mor ur personne apparental n'a pas été l deux parents al n'a pas été l deux parents al control perçue s' antimensuel de cation perçue s' alimentaires, le tatations familiales se C/A, I, S, P, CM pour enfants pour lesqu 0 €, la bonification obint dépasse pour lesqu 0 0 €, la bonification boint dépasse ance / numaissance / numer unaissance / numer	paiement de allocations f. L et D, les le droit à d'impôt n'erités.	al - CIM lasse 1a, a; itermédiaire gent, avec i es frais d'en amiliales) n moyens de	de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. Itrelien, d'éducation et de formation l'entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	35 36
Voir rubrique « Demande 1 22 Je demar ménage : Le crédit Nom et prénor visé(a) sous 1 * Par allocation professionnell Lorsqu'aucun i dessous: Demande 237 Demande Au-delà Au-delà Au-delà	de l'appi de le créd et à laquelle de le créd et à laquelle et à laquell	plicatification de la constitución de la créatication de la créatication de la créatication de la creatication de la creaticati	naires» (tion du tion tion du	CE (page 1s CE) (p	d'impôt mor ur personne apparentai n'a pas été deux parents de l'aux paren	uivantes) oparent tenant à la c consilié par l'il gaza gaza gaza gaza gaza gaza tel l'al gaza gaza gaza gaza gaza gaza gaza ga	al - CIM lasse 1a, a; itermédiaire gent, avec i es frais d'en amiliales) n moyens de	de l'employeur ou d'une caisse de pen eur enfant, une habitation commune. Itrelien, d'éducation et de formation l'entrent pas en ligne de compte. subsistance doivent être indiqués ci-	35 36

Demande d'un **Dégrèvement Fiscal** (dans la limite de l'impôt dû) pour enfants à charge.

À cocher si aucun "boni pour enfants" n'a été perçu par le CAE, AideFi (CEDIES), SNJ.

Montant: 922,5 € / an / enfant

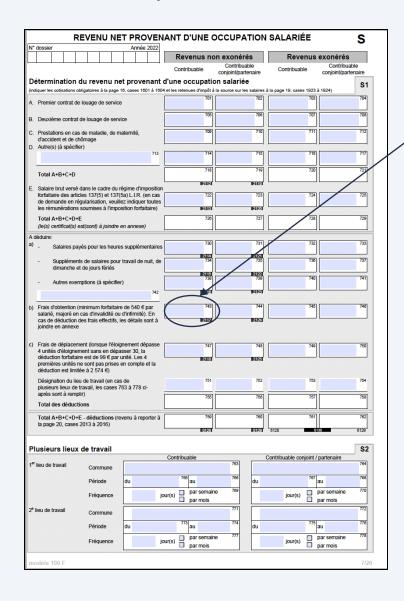
Demande d'une **Bonification d'Impôt** pour enfants (dans la limite de l'impôt dû).

À cocher lorsque le droit à la modération d'impôt est échu en 2020 ou 2021 (sous conditions).

Montant: 922,5 € / an / enfant (fonction du revenu)



Revenu net provenant d'une occupation salariée :

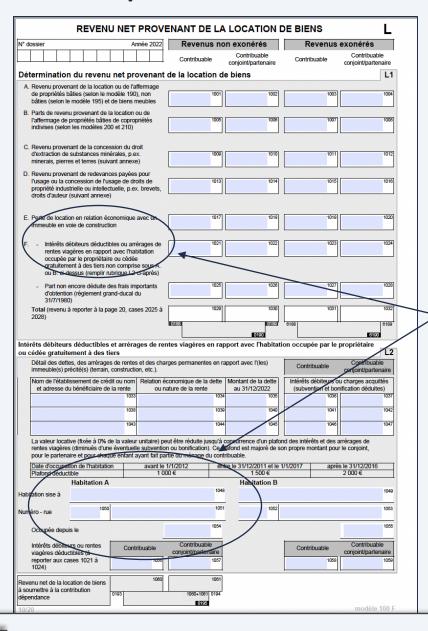


Frais d'Obtention :

- Forfait de base : 540 € par contribuable (même si revenu étranger) ...
- Forfait supplémentaire pour invalidité/infirmité: forfait supplémentaire entre 105 € et 975 € en fonction du % d'invalidité.
- En cas de **dépenses supérieures au(x) forfait(x)** de base (1) et (2), les **dépenses réelles** peuvent être déduites et ce pour :
 - · Littérature professionnelle,
 - · Vêtements typiquement professionnels
 - Cours de perfectionnement
 - Cotisations versées aux chambres professionnelles
 - Frais de procedures judiciaires
 - Bureau à domicile (hors télétravail)
 - ...



Revenu net provenant de la location de biens :



Résidence principale occupée par le propriétaire :

Déduction des intérêts/rentes :

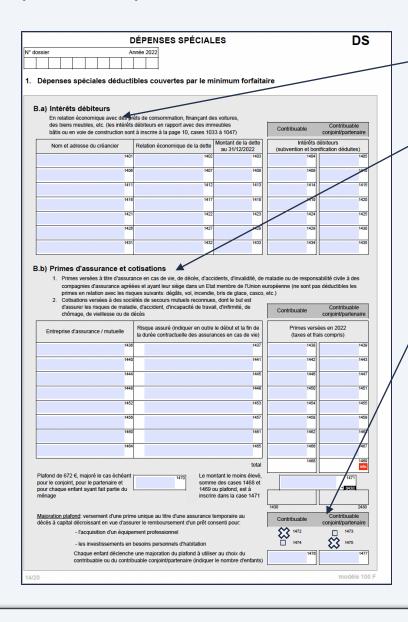
- Pas de déduction possible pour les résidences secondaires
- Déduction sans limite tant que l'habitation n'est pas occupée par le(s) propriétaire(s)
- Une fois l'habitation habitée/occupée, les plafonds applicables aux déductions des intérêts hypothécaires sont les suivants :
 - 2 000 € pour la 1ère année d'occupation et les 5 années suivantes,
 - 1500 € pour les 5 années suivantes,
 - 1000 € pour les années suivantes.

Ces plafonds sont multipliés par le nombre de personnes faisant partie du ménage (conjoint + enfant(s)).

Lors de l'année d'acquisition : Les frais de notaire et les frais de financement/dossier relatifs à l'ouverture de crédit sont déductibles sans limite.



Dépenses Spéciales :



Intérêts débiteurs prêts personnels: Prêts contractés à des fins autres que l'habitation familiale et bien(s) donné(s) en location: voiture, mobilier, voyages, seconde résidence, études,...

Primes d'assurances:

- **Déductibles**: Vie (au moins 10 ans et sous conditions), Responsabilité Civile (famille, voiture, animaux, chasse, ...), Décès, Accident, Maladie, Invalidité.
- Non déductibles: Omnium / Casco / Tous risques, Bris de glace, Incendie, Protection juridique

Déduction : max 672 €/an/membre du ménage

Prime unique d'assurance décès (solde restant dû) garantissant le paiement d'un prêt pour :

- La Résidence principale : plafond en fonction de la situation familiale et de l'âge.
- Un équipement professionnel : plafond en fonction de l'âge uniquement.

Déduction: Le montant déductible est dans la limite du montant payé ou du plafond calculé.

Exemple: Contribuable - 35 ans - 1 enfant à charge - résidence prinicipale :

Limite ordinaire : 6.000 €

Majoration (1 enfant) : 1.200 X 1

Sur-majoration* : 5 ans x 8% = 40 % - Soit 7.200 € x 1,4

1.200 €

1.200 €

1.200 €

1.200 €

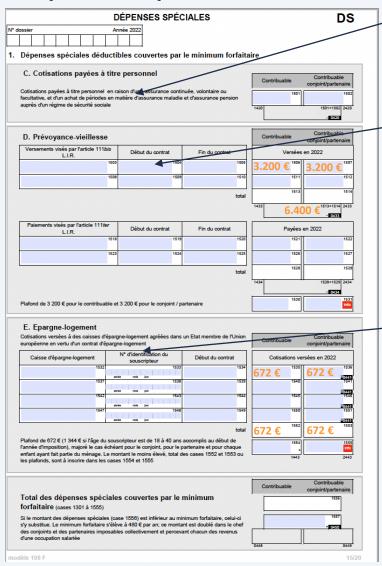
1.200 €

1.200 €

1.200 €



Dépenses spéciales - Suite :



Cotisations versées à titre personnel : assurance volontaire (facultative) auprès d'un régime de sécurité sociale. Ex: rachat de périodes d'assurance maladie et pension

Plafond: Déduction sans limite

Prévoyance vieillesse S-pension : art. 111bis & 111ter LIR

Conditions:

- Contrats d'assurance-vie luxembourgeois ou étrangers qui respectent les dispositions de la loi
- Durée minimale de 10 ans et fin du contrat au plus tôt à 60 ans mais au plus tard à 75 ans (sauf en cas de décès ou d'invalidité)
- Paiement à terme sous forme d'une rente et/ou d'un capital.

Plafond: maximum 3.200 € / an quel que soit l'âge de l'assuré (plafond propre à chaque contribuable).

Plan d'épargne / de crédit-logement BHW :

Conditions:

- Financement de la construction, de l'achat ou de la transformation d'un logement personnel (sous conditions)
- L'établissement peut être à l'étranger mais doit être reconnu au Luxembourg (Ex: PEL français non reconnus)

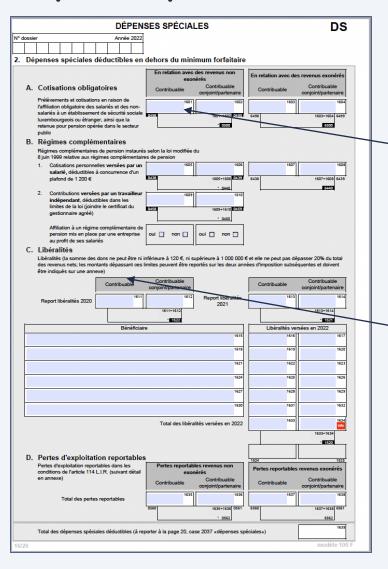
Plafond:

- de 18 à 41 ans accomplis : maximum 1.344 € / an / membre du ménage
- Au-delà de 41 ans accomplis : maximum 672 € / an / membre du ménage

En cas d'imposition collective, si chaque conjoint est cotisant, le plafond sera alors fonction de l'âge du contribuable le plus jeune au 1er janvier de l'année d'imposition.



Dépenses Spéciales - Suite :



Cotisations sociales en relation avec un revenu luxembourgeois et/ou étranger:

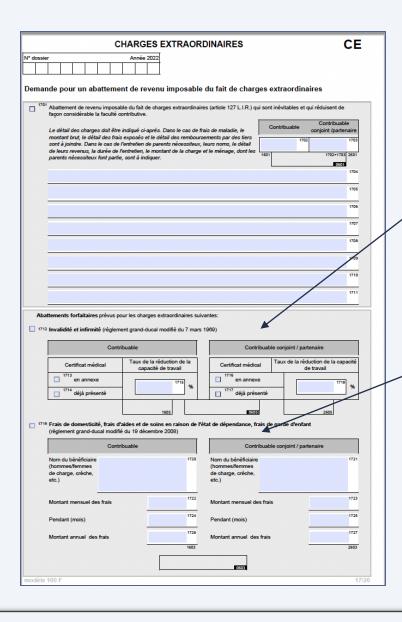
Plafond: Déduction sans limite

Dons / libéralités :

- Apport en espèces à des entités reconnues au Luxembourg ou à certaines organisations d'intérêt public dans l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse
- Plafond:
 - Cotisations minimales: 120 € / an
 - Cotisations maximales: 1.000.000 € / an OU 20 % du revenu imposable



Charges Extraordinaires:



Personnes invalides : Mutilés de guerre, accidentés du travail, personnes handicapées, maladie professionnelle

Abattement : Forfait de 150 € à 1.455 € selon le pourcentage ou le type d'invalidité

Charges courantes (Régime forfaitaire en alternative au régime normal) :

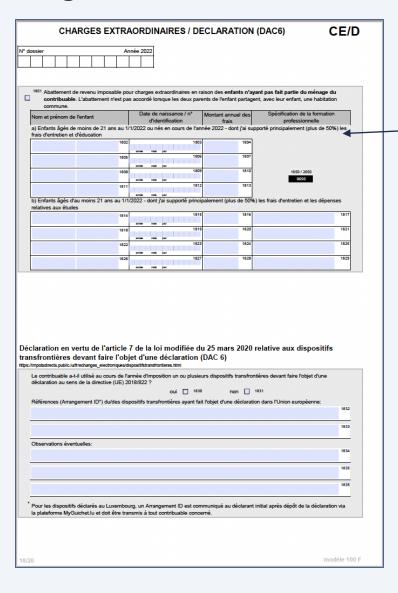
Frais de garde (enfants < 14 ans) : Crèches et nourrices reconnues au Luxembourg ou dans un autre pays de l'UE.

Frais de ménage : personnel engagé et déclaré effectuant principalement un travail domestique à l'intérieur du logement du ménage.

Abattement : maximum **450 € / mois** (total max de 5.400 € / an), limité aux dépenses réelles



Charges Extraordinaires - Suite



Enfant(s) ne faisant pas partie du ménage du contribuable :

Abattement accordé au contribuable pour « **enfants ne faisant pas partie de son ménage** » s'il supporte l'essentiel de leurs frais d'entretien et d'éducation (c'est-à-dire AU MOINS 50%)

L'abattement n'est accordé au contribuable que si sa contribution est nécessaire pour assurer la vie et l'éducation des enfants.

Abattement: maximum **4.020 € / enfant** concerné



Quoi & comment déduire : un exemple

Le cas d'un couple marié frontalier résidant en France avec deux enfants à sa charge. L'un travaille au Luxembourg (Marie) et l'autre uniquement en France (Xavier)

Produit	Pays de souscription	Souscripteur	Déductibilité	Déduction
Assurance responsabilité civile (auto, famille)	France	Xavier	Oui si imposition collective	
Prêt voiture, étudiant,	France	Marie	Oui	672 € / tête dans le ménage
Assurance-décès (prime périodique)	France	Xavier	Oui si imposition collective	
Assurance-décès (prime unique pour l'habitation familiale)	France	Marie	Oui	Majoration du plafond (min 6.000€ ou dépense réelle)
Épargne-logement (BHW)	Luxembourg	Marie	Oui	Jusqu'à 1.344 € / tête dans le ménage
Plan d'épargne-logement (PEL)	France	Marie & Xavier	Non	/
Prévoyance-vieillesse	Luxembourg	Xavier	Oui si imposition collective	3.200€ / contribuable
Frais de garde/domesticité	France	Marie & Xavier	Oui	Forfait de 5.400€ pour le ménage (max. 450€/mois) ou charges réelles (normale)
Intérêts d'un prêt hypothécaire	France	Marie & Xavier	Oui (uniquement calcul du taux effectif)	Jusqu'à 2.000 € / tête dans le ménage



La théorie © mais ... la pratique ⊗

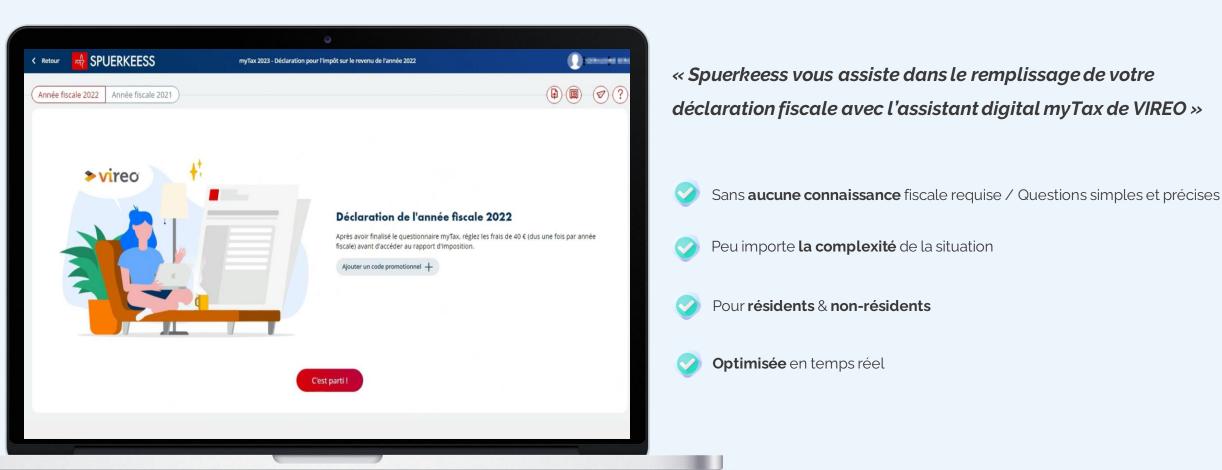
Notre mission

Proposer des solutions innovantes et personnalisées qui combinent le pouvoir de la technologie et la créativité afin de contribuer à une société équitable, efficiente et prospère pour les citoyens et les organisations.





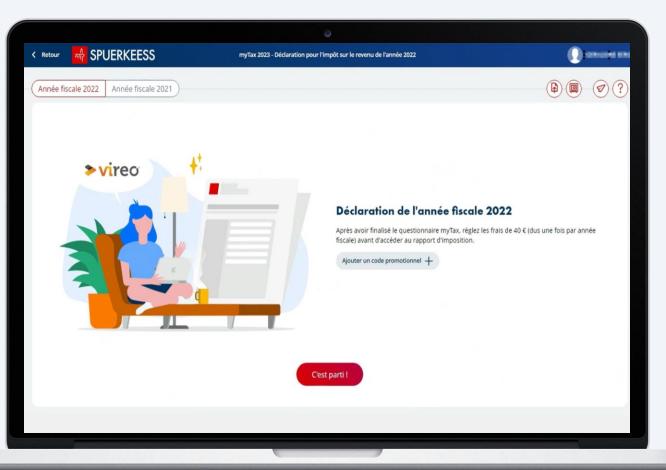
De la théorie à la pratique ...







Votre déclaration fiscale avec my Tax

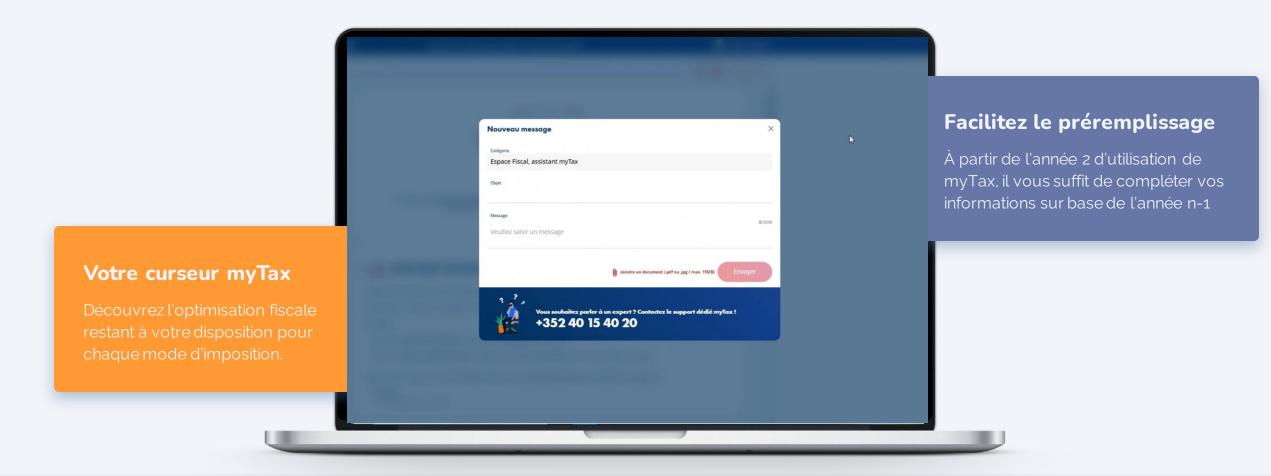


« Spuerkeess vous assiste dans le remplissage de votre déclaration fiscale avec l'assistant digital myTax de VIREO »

- Déterminer si une **déclaration fiscale** (ou un décompte annuel) est avantageux ou obligatoire
- Le cas échéant, choisir le mode d'imposition et visualiser le **montant** d'impôts à récupérer ou à repayer
- **Télécharger le(s) formulaire(s) et annexe(s)** entièrement rempli(s), optimisé(s) & prêt(s) à l'envoi
- Découvrir les **opportunités** mises à disposition par l'État luxembourgeois **pour payer moins d'impôts**



Votre optimisation fiscale avec my Tax













Merci pour votre attention

Si vous avez des questions, c'est le moment ©





